



2026-05-20

**Province de Québec**  
**Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de mai, tenue ce **20<sup>e</sup> jour du mois de mai 2026 à 18 h**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Serge Béchard	Boileau
Catherine Pellerin	Bowman
Maxime Proulx-Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Jérémy Vachon	Lac-des-Plages
Sylvie Potvin	Lac-Simon
Pierre-Paul Legault	Canton de Lochaber
Diane Clément	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Martin Deschênes	Montebello
Denis Tassé	Montpellier
André Harvey	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Chantale Lauzon	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Michel Leblanc	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Jonathan Beauchamp	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
Mélanie Boyer	Thurso
Clément Larocque	Val-des-Bois

Absents :

Chantal Robinson	Notre-Dame-de-la-Salette
André Bélisle	Saint-Sixte

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Paul-André David. Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire, madame Valérie Patoine, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, ainsi que la secrétaire-réceptionniste, madame Émilie Welburn, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

**ORDRE DU JOUR**



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil de la MRC

1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC tenue le 15 avril 2026 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
  - 8.1 Dépôt du rapport financier trimestriel au 31 mars 2026 (décision)
  - 8.2 Processus « Vente pour taxes 2026 » - Dépôt du rapport en date du 13 mai 2026 (information)
  - 8.3 Positionnement officiel de la MRC – Activité minière – Financement et affectation de ressources – Recommandation du Comité administratif (décision)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
  - 9.1 Conseil de la MRC du 15 avril 2026 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
  - 9.2 Comité administratif du 18 mars, du 15 avril et du 6 mai 2026 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
10. **Service de développement économique**
  - 10.1 **Rapport des activités de la MRC**
    - 10.1.1 Comité stratégique Santé Papineau – Projet intégré de santé Papineau - Adoption (décision)
  - 10.2 **Plan de développement de la MRC**
    - 10.2.1 Politique d'investissement commune 2026 de la MRC – Adoption – Recommandation du Comité administratif (décision)
    - 10.2.2 Réseau Accès PME - Avenant 1 à la convention de subvention présentée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) – Autorisation de signature – Recommandation du Comité administratif (décision)
    - 10.2.3 Fonds de mise en valeur du patrimoine - Recommandations du Conseil régional du patrimoine – Adoption (décision)
    - 10.2.4 Financement des projets du fonds de vitalisation 2020-2025 – Adoption (décision)
    - 10.2.5 Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 « Coopération intermunicipale » – Intégration de la MRC de Pontiac à l'entente intermunicipale entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais, la MRC de Papineau et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau visant la fourniture de services de cour municipale (décision)
    - 10.2.6 Bornes électriques pour vélos – Subvention de Tourisme Outaouais (information)
11. **Évaluation foncière**
  - 11.1 Dépôt du tableau sur les demandes de révision déposées auprès de l'Organisme responsable de l'évaluation foncière (OMRE) (information)
12. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
  - 12.1 **Aménagement du territoire**
    - 12.1.1 Rencontre de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenue le 23 avril 2026 – Rapport verbal du président (information)



- 12.1.2 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenue le 26 mars 2026 (information)
- 12.1.3 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlements municipaux d'urbanisme (décision)
- 12.1.4 Dépôt du texte de la version préliminaire des parties 1 et 2 du nouveau Schéma d'aménagement et de développement (décision)
- 12.1.5 Adoption du projet d'énoncé de vision stratégique dans la version préliminaire des parties 1 et 2 du nouveau Schéma d'aménagement et de développement (décision)

## **12.2 Ressources naturelles**

- 12.2.1 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2025-2027 – Dépôt d'une demande d'aide financière pour implanter les dernières infrastructures récréotouristiques du Parc régional de la forêt Bowman planifiées dans son plan d'aménagement et de gestion 2026-2030 – Recommandation du Comité administratif (décision)

## **12.3 Environnement**

### **12.3.1 Environnement**

- 12.3.1.1 Mise en place d'une entente sectorielle régionale en Outaouais visant l'évaluation de la disponibilité de la ressource en eau et des besoins actuels et futurs – Recommandation du Comité administratif (décision)

### **12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles**

### **12.3.3 Cours d'eau municipaux**

- 12.3.3.1 Coordonnateurs locaux des cours d'eau – Modification à la liste des personnes désignées – Ratification (décision)

## **12.4 Technologie de l'information et des communications**

## **12.5 Transport**

## **13. Sécurité publique**

### **13.1 Sécurité publique**

- 13.1.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de sécurité publique tenue le 26 février 2026 (information)

### **13.2 Sécurité incendie**

### **13.3 Cour municipale**

## **14. Rapport des comités et des représentants**

- 14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)
- 14.2 Conseil régional du patrimoine (CRP) – Rapport verbal du président (information)
- 14.3 Comité Gouvernance – Rencontre tenue le 8 mai 2026 – Rapport verbal du président (information)
- 14.4 Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Rapport du représentant de la région de l'Outaouais (information)
- 14.5 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Rapport du représentant de la région de l'Outaouais (information)
- 14.6 Conseil d'administration d'établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) – Rapport du représentant des MRC de Papineau et des Collines-de-l'Outaouais (information)



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil de la MRC

- 14.7 Dossiers miniers sur le territoire de la MRC – État de situation et suivis (information)
15. **Demandes d'appui**
- 15.1 Dénonciation de la fermeture éventuelle du bureau de la protection de la faune à Chandler – Appui à la MRC du Rocher-Percé (décision)
- 15.2 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air – Dépôt d'une demande pour la transformation du centre multifonctionnel – Appui à la Municipalité de Papineauville (décision)
- 15.3 Appui à la mission d'Écoute agricole (décision)
- 15.4 Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales (décision)
16. **Calendrier des rencontres**
- 16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de mai à décembre 2026 (information)
17. **Correspondance**
18. **Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**
- 18.1 Fondation Santé Papineau – Soirée gastronomique au profit de l'appareil Lucas (information)
19. **Délégation de compétence**
20. **Questions des membres et propos du Préfet**
- 20.1 Disposition des branches et des feuilles – Municipalités locales (information)
- 20.2 Désignation de municipalité bilingue – Contestation de la Loi 96 (information)
- 20.3 Journée des héros – Municipalité de Chénéville (information)
- 20.4 Amélioration de la salle du Complexe Whissell (information)
- 20.5 Ouverture du marché public de Bowman (information)
21. **Questions du public**
22. **Levée de la séance (décision)**

2. **MOT DU PRÉFET**

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Ce dernier transmet aux membres différentes informations, notamment en relation avec la Tournée des municipalités, les consultations publiques de l'Observatoire du développement de l'Outaouais (ODO), et la présentation de faisabilité de Lomiko qui aura lieu le 26 mai prochain au siège social de la MRC.

4. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2026-05-112

Il est proposé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp appuyée par M. le conseiller Jean-René Carrière et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.



**5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2026-05-113**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
appuyée par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux  
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

**6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 15 AVRIL 2026**

**2026-05-114**

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC tenue le 15 avril 2026, lequel est déposé au cahier des membres pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyée par M. le conseiller Gilbert Dardel  
et résolu unanimement

QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC tenue le 15 avril 2026 soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

**7. QUESTIONS DU PUBLIC**

En l'absence de public, aucune question n'est posée.

**8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES**

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL AU 31 MARS 2026**

**2026-05-115**

ATTENDU l'analyse des revenus et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2026 soumise au Conseil de la MRC par le greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Leblanc  
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
et résolu unanimement

QUE :

Ladite analyse soit et est acceptée sous réserve de modification lors de la vérification des livres;

ET QUE :



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil de la MRC

Le greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**8.2 PROCESSUS « VENTE POUR TAXES 2026 » - DÉPÔT DU RAPPORT EN DATE DU 13 MAI 2026**

Comme prévu au *Code municipal du Québec*, les démarches concernant le processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2026 ont été initiées et se poursuivront jusqu'au jeudi 4 juin prochain. Les avis ont été publiés dans les journaux locaux ainsi qu'au registre foncier. Le rapport des dossiers traités et retirés depuis le début du processus est déposé au cahier des membres à titre d'information.

**8.3 POSITIONNEMENT OFFICIEL DE LA MRC – ACTIVITÉ MINIÈRE – FINANCEMENT ET AFFECTATION DE RESSOURCES – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2026-05-116**

ATTENDU que la MRC de Papineau a été constituée au début des années 1983 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lui conférant un mandat fondamental de planification, d'aménagement et de développement durable de son territoire ;

ATTENDU que ce mandat implique la responsabilité d'assurer une gestion intégrée, cohérente et durable du territoire, en fonction des caractéristiques propres à celui-ci, de son identité et de l'intérêt collectif à long terme ;

ATTENDU que dès ses premières démarches de planification, la MRC a identifié les composantes fondamentales de son territoire soit ses paysages, ses lacs et ses cours d'eau, ses forêts, ses milieux naturels et sa qualité de vie, le tout constituant son ADN territorial ;

ATTENDU que la MRC s'est dotée d'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement 159-2017), d'une Politique de développement durable, d'un Plan de développement économique du territoire, d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), d'une Stratégie de conservation de la biodiversité ainsi que de plusieurs outils de planification et de protection;

ATTENDU que ces outils traduisent une vision claire et cohérente axée sur la protection de l'environnement, la pérennité des ressources, la qualité de vie, l'attractivité du territoire et le développement économique durable;

ATTENDU que les citoyens, la communauté d'affaires, les acteurs du tourisme et du récréotourisme, ainsi que les usagers du territoire ont exprimé des inquiétudes majeures quant aux impacts d'une activité minière, notamment en ce qui a trait à l'image de marque du territoire, l'attractivité, la fréquentation touristique, la valeur foncière, l'investissement et la pérennité des entreprises locales ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC souhaite affirmer clairement, pour fins de planification, de représentations gouvernementales et d'information au public, le positionnement politique de la MRC quant à la l'incompatibilité de l'activité minière avec la vocation du territoire et des menaces irréversibles évoquées;



ATTENDU la résolution numéro 2026-04-109, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 15 avril 2026, laquelle précise le positionnement officiel de la MRC concernant l'activité minière ;

ATTENDU qu'il est opportun de munir la MRC d'expertises et de ressources requises pour lui permettre, notamment :

- De documenter et de questionner formellement la compatibilité de l'activité minière avec la planification territoriale;
- De proposer des outils d'aménagement renforçant la protection du territoire;
- D'élaborer une stratégie de représentation et de communication auprès des diverses parties prenantes;
- D'autoriser l'octroi d'un ou des contrat(s) de services professionnels pour démontrer l'impact environnemental et social d'une activité minière sur le territoire de Papineau et préparer un mémoire qui sera déposé lors des audiences du BAPE;

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-05-138, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 mai 2026, laquelle recommande au Conseil de la MRC de le mandater pour :

- établir et réaliser une démarche stratégique par le biais d'un plan de travail, laquelle inclut le développement voire la consolidation de la vision économique du territoire;
- documenter et questionner formellement la compatibilité de l'activité minière avec la planification territoriale;
- proposer des outils d'aménagement renforçant la protection du territoire;
- élaborer une stratégie de représentation et de communication auprès des diverses parties prenantes;
- autoriser l'octroi d'un ou des contrat(s) de services professionnels pour démontrer l'impact environnemental et social d'une activité minière sur le territoire de Papineau et préparer un mémoire qui sera déposé lors des audiences du BAPE ;
- autoriser des dépenses jusqu'à concurrence de 100 000 \$ ;

Il est proposé par Mme la conseillère Mélanie Boyer  
appuyé par M. le conseiller Serge Bécharde  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et mandate ce dernier pour :

- établir et réaliser une démarche stratégique par le biais d'un plan de travail, laquelle inclut le développement voire la consolidation de la vision économique du territoire;
- documenter et questionner formellement la compatibilité de l'activité minière avec la planification territoriale;
- proposer des outils d'aménagement renforçant la protection du territoire;
- élaborer une stratégie de représentation et de communication auprès des diverses parties prenantes;
- autoriser l'octroi d'un ou des contrat(s) de services professionnels pour démontrer l'impact environnemental et social d'une activité minière sur le territoire de Papineau et préparer un mémoire qui sera déposé lors des audiences du BAPE ;
- autoriser des dépenses jusqu'à concurrence de 100 000 \$ ;

QUE :

Le Conseil de la MRC prévoit un mécanisme de consultation publique dans le cadre de la mise en place et la réalisation de la démarche stratégique en lien avec le



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil de la MRC

positionnement de la MRC sur l'activité minière, le tout, en collaboration avec les acteurs du milieu;

QUE :

Le Conseil de la MRC reconnaît l'importance de définir une vision économique territoriale cohérente, alignée sur les forces distinctives de la MRC;

QUE :

Le Conseil de la MRC demande d'impliquer, au besoin, une ou les commissions dans les réflexions stratégiques à venir;

QUE :

Le Conseil de la MRC reconnaît l'importance de la contribution de la communauté d'affaires et des acteurs économiques dans ces réflexions;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

## **9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉOLUTIONS**

### **9.1 CONSEIL DE LA MRC DU 15 AVRIL 2026 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS**

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 15 avril 2026 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

### **9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 18 MARS, DU 15 AVRIL ET DU 6 MAI 2026 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI**

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 mai 2026 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Le procès-verbal de ladite séance est déposé auprès des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de cette séance sont de CA-2026-05-127 à CA-2026-05-151.

## **10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **10.1 Rapport des activités de la MRC**

#### **10.1.1 COMITÉ STRATÉGIQUE SANTÉ PAPINEAU – PROJET INTÉGRÉ EN SANTÉ PAPINEAU - ADOPTION**

#### **2026-05-117**

ATTENDU la résolution numéro 2024-02-029 adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 février 2024, laquelle adoptait le document intitulé « L'inégalité d'accès en santé et en services sociaux : la population de Papineau mérite mieux », lequel vise à trouver des solutions pérennes pour les services de santé et les services sociaux de proximité sur le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU que les citoyens de la MRC de Papineau vivent depuis plusieurs années des difficultés importantes liées à l'accessibilité, à la continuité et la qualité des services de santé et des services sociaux;



ATTENDU que le Comité stratégique santé Papineau, créé au mois de janvier 2025, recommande au Conseil de la MRC d'adopter le projet intégré en santé Papineau lequel propose un modèle innovant et mobilisateur orienté vers une gouvernance locale, une meilleure coordination des services et une consolidation de l'offre de soins et de services de proximité;

ATTENDU que ledit projet a fait l'objet d'une consultation des partenaires du milieu ayant eu lieu le 9 mars 2026 afin de bonifier les propositions et mobiliser la communauté;

ATTENDU que le Conseil de la MRC considère qu'il est urgent d'agir afin de réduire les inégalités d'accès aux soins de santé pour la population de la MRC de Papineau et qu'elle souhaite poursuivre ses démarches afin d'obtenir des solutions concrètes et adaptées à la réalité rurale du territoire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC adopte et appuie officiellement le projet intégré en santé de Papineau visant à améliorer l'accès, la qualité, la fluidité et la coordination des soins de santé et services sociaux sur le territoire;

QUE :

Le Conseil de la MRC demande au ministère de la Santé et des Services sociaux, à Santé Québec ainsi qu'au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) de reconnaître les besoins particuliers de la MRC de Papineau et de collaborer à la mise en œuvre dudit projet intégré;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment en transmettant la documentation adoptée auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux, de Santé Québec ainsi qu'au CISSSO.

Adoptée.

## **10.2 Plan de développement de la MRC**

### **10.2.1 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE 2026 DE LA MRC – ADOPTION – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2026-05-118**

ATTENDU qu'aux termes du chapitre 8 des lois de 2015, la MRC assume, depuis le 21 avril 2015, les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu entre le CLD et le gouvernement du Québec;

ATTENDU que la résolution numéro 2026-04-091, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 15 avril 2026, autorisant la signature de l'avenant à l'entente concernant le FLI (prolongation), et la résolution numéro 2026-02-036, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 février 2026, autorisant la prolongation de l'entente associée au FLS;

ATTENDU que la Politique d'investissement commune FLI/FLS a pour objectif de faciliter l'accès au capital et d'accélérer la réalisation de projets de démarrage, d'amélioration, de transformation et de croissance d'entreprises, ainsi que de soutenir la relève entrepreneuriale;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil de la MRC**

- ATTENDU la résolution numéro 2015-02-025, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 février 2015, adoptant, notamment, la Politique d'investissement établissant les bases de la gestion des fonds de développement économique local dédiés au territoire de la MRC, laquelle a été par la suite modifiée par la résolution numéro 2017-04-057 et par la résolution numéro 2023-09-187;
- ATTENDU que la MRC de Papineau doit adopter sa Politique d'investissement pour les années 2026 à 2028 et transmettre celle-ci au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE);
- ATTENDU que la Politique a été rédigée conjointement par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS-FTQ);
- ATTENDU que la Politique respecte les modalités de gestion, précise certains aspects et complète l'application des ententes afin d'en faciliter la mise en œuvre;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2026-05-146, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 mai 2026, laquelle recommande au Conseil de la MRC l'adoption de la Politique d'investissement commune 2026-2028 conformément aux exigences du MEIE ainsi que Fonds locaux de solidarité FTQ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
appuyé par M. le conseiller Gilbert Dardel  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil de la MRC entérinent la recommandation du Comité administratif et adoptent la Politique d'investissement commune 2026-2028 conformément aux exigences du MEIE ainsi que Fonds locaux de solidarité FTQ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**10.2.2 RÉSEAU ACCÈS PME - AVENANT 1 À LA CONVENTION DE SUBVENTION PRÉSENTÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE (MEIE) – AUTORISATION DE SIGNATURE – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2026-05-119**

- ATTENDU que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a mis en place le Plan PME 2025-2028 pour contribuer à l'accompagnement et au soutien des petites et moyennes entreprises (PME) partout au Québec et stimuler davantage leur croissance, leur compétitivité et leur productivité;
- ATTENDU qu'en fonction du Plan PME, le gouvernement réitère son souhait que toutes les entreprises puissent obtenir les mêmes services, partout au Québec, selon leurs réalités et leurs besoins;
- ATTENDU qu'à cet égard, le gouvernement a annoncé, le 22 avril 2025, le déploiement du Réseau accès PME (anciennement Réseau Accès entreprise Québec) en confirmant que les MRC constituent la porte d'entrée des entrepreneurs dans toutes les régions;



- ATTENDU que la mise à jour économique présentée en novembre 2025 prévoit 45,2 M\$ dans le cadre du renouvellement du financement pour le Réseau accès PME;
- ATTENDU que le ministre de l'Économie, de l'Énergie et de l'Innovation a été autorisé à prolonger le financement annuel de 215 000 \$ par MRC en provenance du Réseau accès PME, correspondant au montant nécessaire pour l'embauche ou le maintien en emploi d'au moins deux (2) ressources à temps plein, en référence aux exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028;
- ATTENDU que ces ressources devront contribuer au Réseau accès PME, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;
- ATTENDU que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;
- ATTENDU que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2026-05-147, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 mai 2026, laquelle recommande au Conseil de la MRC la signature de l'avenant 1 à la convention de subvention présentée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dans le cadre de la mise en place du Réseau accès PME et l'acquisition ou le maintien en poste d'un minimum de deux ressources à temps plein au sein de l'équipe de la MRC de Papineau afin, notamment d'assurer des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité auprès des entreprises du territoire;

Il est proposé par Mme la conseillère Chantale Lauzon  
appuyé par Mme la conseillère Catherine Pellerin  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil de la MRC entérinent la recommandation du Comité administratif et autorisent la signature de l'avenant 1 à la convention de subvention présentée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dans le cadre de la mise en place du Réseau accès PME et l'acquisition ou le maintien en poste d'un minimum de deux ressources à temps plein au sein de l'équipe de la MRC de Papineau afin, notamment d'assurer des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité auprès des entreprises du territoire;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.



### 10.2.3 FONDS DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE - RECOMMANDATIONS DU CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE – ADOPTION

**2026-05-120**

ATTENDU la résolution numéro 2025-01-010, adoptée par le Conseil des maires lors de la séance du 22 janvier 2025, approuvant le plan d'action 2025-2027 de l'entente de développement culturel (EDC) conclue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et les prévisions budgétaires qui y sont associées;

ATTENDU la résolution numéro 2026-02-034, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC du 18 février 2026, approuvant les modalités de gestion du Fonds de mise en valeur du patrimoine 2026;

ATTENDU qu'un montant de dix-huit-mille-quatre-cent-cinquante-et-un dollars (18 451 \$) a été réservé pour l'appel de projets 2026 du Fonds de mise en valeur du patrimoine;

ATTENDU que sept (7) dossiers de demandes ont été déposés dans le cadre de l'appel de projets se terminant le 1<sup>er</sup> mai 2026 à 16 h;

ATTENDU que les membres du Conseil régional du patrimoine (CRP) et la représentante du MCC ont évalué les projets en fonction des critères suivants :

- La concordance du projet avec les objectifs du fonds;
- Les retombées du projet pour le milieu et les citoyens ;
- Le réalisme des prévisions budgétaires et de l'échéancier;
- La capacité à fournir des informations historiques et patrimoniales pertinentes et rigoureusement vérifiées;
- L'effort de diversification des sources de financement et de création de partenariats ;
- L'effet structurant du projet pour le promoteur (organisme ou municipalité).

ATTENDU que le total des subventions demandées représente un montant de vingt-trois-mille dollars (23 000 \$), ce qui est un montant supérieur à l'enveloppe budgétaire disponible;

ATTENDU que les membres du CRP et la représentante du MCC ont priorisé les projets en fonction des critères suivants :

- Originalité du projet
- Impact – nombre de participants
- Impact – bonification de l'offre – découverte du patrimoine culturel
- Impact – développement des connaissances
- Impact – rayonnement (retombées qui dépassent les limites d'une municipalité);

ATTENDU que le CRP recommande au Conseil des maires d'attribuer les subventions pour cet appel à projets tel que proposé dans le tableau à l'annexe 1;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
appuyé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine les recommandations du CRP et attribue les subventions en provenance du Fonds de mise en valeur du patrimoine de la MRC, totalisant une somme de 18 450 \$, aux six (6) projets s'étant qualifiés, et ce, conformément à la recommandation du CRP tel que présentée à l'annexe 1;



QUE :

Le montant total des subventions accordées soit prélevé à cinquante pourcent (50%) à partir des postes budgétaires numéro 02-70301-993, 55-16507-003 et 01-39522-003 (Culture) et à cinquante pourcent (50%) à partir des postes budgétaires numéro 02-70401-990, 55-16105-013 et 01-39540-001 (FRR Culture);

QUE :

L'agente de développement en patrimoine soit et est mandatée pour s'assurer que les conditions d'octroi soient présentées aux promoteurs avant que l'aide financière soit versée;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

#### **10.2.4 FINANCEMENT DES PROJETS DU FONDS DE VITALISATION 2020-2025 – ADOPTION**

**2026-05-121**

ATTENDU que le volet 4 du Fonds Région et Ruralité 2020-2025 (FRR4 2020-2025) visait à soutenir des territoires affichant une plus faible vitalité économique et se décline en deux portions complémentaires;

ATTENDU que ce programme se divisait en deux volets, dont celui faisant référence aux ententes de vitalisation avec des MRC. Toutes les MRC qui ne figuraient pas dans le cinquième quintile, mais qui affichaient un IVE inférieur à -5 ou qui comptent au moins trois localités Q5 selon l'IVE de 2016 étaient aussi admissibles à une aide;

ATTENDU que selon l'Indice de vitalisation économique de 2016, neuf municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau se situaient au cinquième quintile soit Boileau, Bowman, Duhamel, Lac-des-Plages, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-Émile-de-Suffolk et Val-des-Bois;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a versé à la MRC un montant de 301 670 \$ par an pour une durée de cinq (5) ans par l'entremise du FRR volet 4 pour réaliser le plan d'action défini dans le cadre de l'entente de vitalisation conclue entre les parties concernées, ce qui représente un investissement total de 1 508 350 \$ sur le territoire;

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-211, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2020, autorisant la conclusion d'une entente avec le MAMH dans le cadre du Fonds Région et Ruralité volet 4 (FRR4);

ATTENDU la résolution numéro 2021-08-162, adoptée lors de la séance du Conseil des maires, adoptant le cadre de vitalisation et ses axes privilégiés conformément aux exigences du MAMH;

ATTENDU la prolongation accordée par le MAMH à la MRC de Papineau pour l'octroi des sommes, soit l'obligation d'engager l'ensemble des sommes avant le 31 décembre 2026 et l'obligation de les dépenser avant le 31 décembre 2027;

ATTENDU qu'au 5 mai 2026, date où s'est réuni le comité de vitalisation, il restait un montant de 78 567 \$ disponibles pour financer des projets;



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'à cette date, deux (2) projets, identifiés au tableau 1 et faisant partie intégrante de la présente résolution, ont été déposés auprès de la MRC de Papineau;

ATTENDU que les sommes demandées pour l'ensemble des projets totalisent un montant de 79 036 \$ ;

ATTENDU l'évaluation de membres du Service du développement du territoire de la MRC de Papineau et les recommandations du comité vitalisation à l'égard des projets admissibles dans le cadre du FRR4 2020-2025, ayant déterminé que les deux projets sont admissibles et pertinents ;

ATTENDU que le total des demandes dépasse de 469 \$ l'enveloppe disponible;

ATTENDU la suggestion de répartition des sommes discutée par les membres présents du comité de vitalisation, que vu la grande qualité des deux projets proposés, les sommes soient octroyées selon le pourcentage du montant total des projets déposés qu'elles représentent;

Projet	Porteur de projet	Montant total	Montant demandé	Montant subvention suggéré	Durée des projets
Église Ste-Valérie - Système de chauffage	Municipalité de Boileau	24 798 \$	19 035.84 \$	18 943 \$	Mai 2026 à septembre 2027
Scène enchantée	Municipalité de Montpellier	100 834 \$	60 000 \$	59 624 \$	

ATTENDU la recommandation du comité de vitalisation de soutenir les deux projets proposés;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel  
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du comité de vitalisation, et par le fait même, autorise la contribution prévue aux projets identifiés au tableau 1, et ce, pour un montant total 78 567 \$;

QUE :

Le financement de ces projets soit et est autorisé à même le budget d'exploitation 2026 de la MRC, aux postes budgétaires numéro 02-62009-692, 55-16105-026 et 01-39005-002 ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**10.2.5 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 4 « COOPÉRATION INTERMUNICIPALE » – INTÉGRATION DE LA MRC DE PONTIAC À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS, LA MRC DE PAPINEAU ET LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU VISANT LA FOURNITURE DE SERVICES DE COUR MUNICIPALE**



**2026-05-122**

ATTENDU que la MRC de Papineau reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU que les organismes municipaux de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, de la MRC de Papineau, de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et de la MRC de Pontiac désirent présenter un projet de bonification de l'entente intermunicipale de fourniture de services de cour municipale dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par M. le conseiller Clément Larocque  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau s'engage à participer au projet de Bonification de l'entente intermunicipale de fourniture de services de cour municipale entre la MRC de Papineau, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la MRC de Pontiac visant la fourniture de services de cour municipale;

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau nomme la MRC des Collines-de-l'Outaouais, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ET QUE :

Le Conseil de la MRC désigne le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée.

#### **10.2.6 BORNES ÉLECTRIQUES POUR VÉLOS – SUBVENTION DE TOURISME OUTAOUAIS**

Madame Valérie Patoine, directrice du Service de développement du territoire, invite les municipalités locales intéressées à l'installation de bornes électriques pour vélos à communiquer avec elle. Le sujet sera inscrit au Conseil de la MRC prévu le 17 juin prochain.

### **11. ÉVALUATION FONCIÈRE**

#### **11.1 DÉPÔT DU TABLEAU SUR LES DEMANDES DE RÉVISION DÉPOSÉES AUPRÈS DE L'ORGANISME RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE (OMRE)**

Les membres prennent connaissance du tableau sur les demandes de révision déposées auprès de l'organisme responsable de l'évaluation foncière.



**12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT**

**12.1 Aménagement du territoire**

**12.1.1 RENCONTRE DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CARNE) TENUE LE 23 AVRIL 2026 – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT**

Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier et président de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), dresse un résumé de la rencontre tenue le 23 avril dernier, notamment en relation avec le Plan climat et les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

**12.1.2 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CARNE) TENUE LE 26 MARS 2026**

Les membres prennent connaissance des comptes rendus des rencontres de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenues le 3 septembre 2025, le 15 décembre 2025, le 29 janvier 2026 et le 26 février 2026.

**12.1.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÉGLEMENTS MUNICIPAUX D'URBANISME**

**2026-05-123**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU les règlements d'urbanisme et les résolutions transmis par les villes et municipalités locales selon les dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que les règlements concordent avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil de la MRC de Papineau d'approuver les règlements ;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) les règlements suivants :

No de la résolution	Municipalité	No du règlement	Règlement modifié	Objet de la modification
2026-05-433	Thurso	03-2026	14-2021 Zonage	Diviser la zone R-h 167 en trois zones, redéfinir les limites des nouvelles zones et



				autoriser les usages de l'affectation « Habitat mixte »
2026-03-382	Thurso	04-2026	14-2021 Zonage	Exiger la production de plans et devis d'un ingénieur membre de l'Ordre pour des travaux de drainage, structure, gestion des eaux pluviales, etc.
2026-04-106	Montebello	Z-17-04	Z-17-01 Zonage	Ajouter des normes pour les piscines résidentielles
2026-04-105	Montebello	PC-17-05	PC-17-01 Permis et certificats	Ajout d'une définition pour une piscine
2026-05-41563	Duhamel	2025-09	2023-07 Dérogations mineures	Abroger des dispositions sur les procédures
2026-05-41564	Duhamel	2025-10	2023-02 Plan d'urbanisme	Ajouter une zone de conservation et de nouvelles normes de superficie de lots
2026-05-41565	Duhamel	2025-11	2023-02 Plan d'urbanisme	Réserver deux sites de développement résidentiels en conformité au SADR
2026-05-41566	Duhamel	2025-12	2023-03 Permis et certificats	Ajouter des pénalités sur d'abattage d'arbres et les documents à fournir pour les permis
2026-05-41567	Duhamel	2025-13	2023-04 Zonage	Créer une zone de conservation, régir les établissements à caractère érotique et les normes pour les maisons de tourisme
2026-05-41568	Duhamel	2025-14	2023-04 Zonage	Permettre les enseignes électroniques et les coupes de récupération
2026-05-41569	Duhamel	2025-15	2023-04 Zonage	Ajouter une classe d'usage et modifier les limites de deux zones
2026-05-41570	Duhamel	2025-16	2023-04 Zonage	Ajouter des dispositions relatives aux unités d'habitation accessoire (UHA)

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard des règlements.

Adoptée.

**12.1.4 DÉPÔT DU TEXTE DE LA VERSION PRÉLIMINAIRE DES PARTIES 1 ET 2 DU NOUVEAU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

**2026-05-124**



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil de la MRC

- ATTENDU que la MRC de Papineau a entrepris la révision de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin de le rendre conforme aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), lesquelles sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024;
- ATTENDU que Cardo Urbanisme a été mandaté afin de mettre à jour le portrait du territoire, de revoir l'énoncé de vision stratégique et d'élaborer un concept d'organisation spatiale, lesquels correspondent aux parties 1 et 2 de la version préliminaire du nouveau SAD;
- ATTENDU que des membres de l'équipe de la MRC, en rapport avec leur champ de compétence et en tenant compte des nouvelles OGAT, ont transmis leurs commentaires au consultant lors de la rédaction de la version préliminaire des parties 1 et 2 du nouveau SAD;
- ATTENDU que, le 13 mars 2026, la MRC a demandé aux municipalités de son territoire de lui transmettre leurs commentaires sur la version préliminaire des parties 1 et 2 du nouveau SAD rédigée par le consultant, et ce, jusqu'au 17 avril dernier, lesquels ont ensuite été intégrés dans le texte;
- ATTENDU que les membres de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) ont pris connaissance de la version préliminaire des parties 1 et 2 du nouveau SAD, datée de mai 2026, lors de la séance du 30 avril 2026;
- ATTENDU que, après en avoir discuté, les membres de la CARNE recommandent le dépôt au Conseil de la MRC du texte de cette version préliminaire afin de permettre au Service de l'aménagement du territoire de poursuivre les travaux de révision du SAD;
- ATTENDU le dépôt du texte des parties 1 et 2 de la version préliminaire du nouveau SAD mettra fin au mandat de Cardo Urbanisme, conformément au contrat de services entre les deux parties concernées;
- ATTENDU que le projet d'énoncé de vision stratégique dans la version préliminaire du nouveau SAD sera soumis à la consultation publique, conformément à la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Potvin  
appuyé par M. le conseiller François Clermont  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC accepte le dépôt de la version préliminaire des parties 1 et de 2 du nouveau Schéma d'aménagement et de développement, datée de mai 2026, telle que présentée par le Service de l'aménagement du territoire;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**12.1.5 ADOPTION DU PROJET D'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE DANS LA VERSION PRÉLIMINAIRE DES PARTIES 1 ET 2 DU NOUVEAU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

2026-05-125



ATTENDU que la MRC de Papineau a entrepris la révision de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin de le rendre conforme aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), lesquelles sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024;

ATTENDU que la MRC est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de vision stratégique, conformément à l'article 2.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), qui alimentera et guidera la révision de son SAD;

ATTENDU le dépôt de la version préliminaire des parties 1 et 2 du nouveau SAD, laquelle comprend un projet d'énoncé stratégique;

ATTENDU que le projet d'énoncé de vision stratégique doit être adopté et soumis à la consultation publique, conformément à la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé  
appuyé par Mme la conseillère Chantale Lauzon  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC adopte le projet d'énoncé de vision stratégique, conformément à l'article 2.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), lequel correspond à celui dans la version préliminaire des parties 1 et 2 du nouveau schéma d'aménagement et de développement, datée de mai 2026;

QUE :

Le Conseil de la MRC mandate la Commission de ressources naturelles, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) pour tenir les assemblées publiques de consultation sur le projet d'énoncé de vision stratégique, conformément à l'article 2.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

QUE :

Le Conseil de la MRC mandate la directrice générale et greffière-trésorière pour lancer la consultation publique sur le projet d'énoncé de vision stratégique selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), en ce qui concerne les dates, les heures et les lieux des assemblées publiques de consultation sur le projet d'énoncé de vision stratégique, conformément à l'article 2.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

## **12.2 Ressources naturelles**

**12.2.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR 2025-2027 – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR IMPLANTER LES DERNIÈRES INFRASTRUCTURES RÉCRÉOTOURISTIQUES DU PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT BOWMAN PLANIFIÉES DANS SON PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION 2026-2030 – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2026-05-126**

ATTENDU le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2025-2027 (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation, qui



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil de la MRC**

permet de soutenir financièrement des projets de mise à niveau des infrastructures existantes, ainsi que d'en aménager de nouvelles;

ATTENDU que l'aide financière du Programme PAFIRSPA 2025-2027 ne peut pas excéder 66 % de l'ensemble des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 500 000 \$, que le cumulatif des aides financières gouvernementales ne peut pas excéder 90 % desdits coûts admissibles, ce qui implique que la mise de fonds de la MRC, en argent non subventionné, ne peut pas être inférieure à 10 % desdits coûts admissibles du projet;

ATTENDU que la MRC de Papineau dispose d'un délai de temps se terminant le 21 mai 2026 pour préparer et soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation;

ATTENDU le Parc régional de la forêt Bowman de la MRC de Papineau, présentement en phase de déploiement, et qui requiert encore d'importants investissements pour terminer d'implanter toutes les infrastructures récréotouristiques qui sont indiquées dans son plan d'aménagement et de gestion;

ATTENDU que le projet en question, illustré sur la carte jointe à la présente résolution à titre d'annexe 1, consiste à :

- Aménager dix (10) km de nouveaux sentiers pédestres quatre saisons;
- Aménager, mettre à niveau le site d'Escalade « Panorama », afin de le rendre plus sécuritaire.

ATTENDU le coût total de ce projet, estimé à 230 579 \$, dont la ventilation est présentée dans le tableau joint à la présente résolution à titre d'annexe 2;

ATTENDU que les argents des fonds de mise en valeur (gestion des terres publiques intramunicipales et celui de gestion de la villégiature privée et de l'extraction de sable et de gravier sur les terres publiques) ne proviennent pas de subventions, et que le Comité forêt aura la responsabilité de recommander au Conseil de la MRC l'utilisation des argents de ces fonds, si le ministère de l'Éducation accepte de subventionner le présent projet;

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-05-155, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 20 mai 2026, laquelle recommande au Conseil de la MRC d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026-2027, selon les termes et engagements financiers qui y sont inscrits ;

Il est proposé par M. le conseiller Clément Larocque  
appuyé par M. le conseiller Michel Leblanc  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et autorise le dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026-2027, selon les termes et engagements financiers qui y sont inscrits ;

QUE :

Le Conseil de la MRC confirme l'engagement du Parc régional de la forêt Bowman à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré



par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

ET QUE :

Le Préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

## **12.3 Environnement**

### **12.3.1 ENVIRONNEMENT**

#### **12.3.1.1 MISE EN PLACE D'UNE ENTENTE SECTORIELLE RÉGIONALE EN OUTAOUAIS VISANT L'ÉVALUATION DE LA DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES BESOINS ACTUELS ET FUTURS – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2026-05-127**

ATTENDU que l'intensification et la prolongation des sécheresses fragilisent l'approvisionnement en eau et sollicitent davantage les réserves hydriques de la MRC de Papineau;

ATTENDU que les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT 2 et 4) imposent désormais aux MRC de protéger les ressources en eau et de gérer l'urbanisation en fonction de leur disponibilité réelle;

ATTENDU que les MRC rurales de l'Outaouais subissent les contrecoups de la sécheresse et sont assujetties aux mêmes obligations réglementaires dans le cadre de la révision de leurs schémas d'aménagement respectifs;

ATTENDU que ces MRC souhaitent réaliser une étude conjointe sur la disponibilité et les besoins en eau, dans une perspective de gestion intégrée et durable de l'eau;

ATTENDU que les programmes de financement actuels sont très limités pour ce type d'expertise, à l'exception d'une subvention obtenue par le biais d'une entente sectorielle conclue notamment avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU la résolution numéro 2025-06-151, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 juin 2025, autorisant la signature de l'entente relative à la gestion du Fonds régions et ruralité (FRR), volets 2 et 3 conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) et la MRC de Papineau;

ATTENDU que la dépense est considérée à titre de projet, et ce conformément à l'entente relative à la gestion du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 conclu avec le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

ATTENDU que ledit projet est déposé dans le cadre de la priorité suivante : « Favoriser l'aménagement territorial durable et la résilience climatique »;

ATTENDU que pour réaliser cette étude, le MAMH demande une participation active dans le processus et une contribution financière de maximum 30 000\$ par MRC de l'Outaouais ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil de la MRC**

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-05-150, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 mai 2026, laquelle recommande au Conseil de la MRC de reconnaître l'importance de protéger les ressources en eau, dans un contexte où les périodes de sécheresses sont plus intenses et où la MRC doit gérer l'urbanisation en fonction de la disponibilité de la ressource en eau;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyé par M. le conseiller Denis Tassé  
et résolu unanimement

QUE:

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et reconnaît l'importance de protéger les ressources en eau, dans un contexte où les périodes de sécheresses sont plus intenses et où la MRC doit gérer l'urbanisation en fonction de la disponibilité de la ressource en eau;

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau appuie, par la présente, la mise en place d'une entente sectorielle régionale en Outaouais visant l'évaluation de la disponibilité de la ressource en eau et des besoins actuels et futurs;

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau autorise une contribution financière maximale de 30 000\$ par le Fonds FRR volet 2, et ce à même le budget d'exploitation 2026 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02-62009-820;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

### **12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

### **12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX**

#### **12.3.3.1 COORDONNATEURS LOCAUX DES COURS D'EAU – MODIFICATION À LA LISTE DES PERSONNES DÉSIGNÉES – RATIFICATION**

**2026-05-128**

ATTENDU que les municipalités locales de la MRC ont adhéré à « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau », par les résolutions numéro 2021-01-014 et 2025-01-013 du Conseil des maires de la MRC;

ATTENDU qu'aux fins de la réalisation des objets de ladite entente, les municipalités doivent nommer par résolution un ou des employés qui exercent les pouvoirs de la personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que la MRC doit ratifier ces résolutions, tel que prévu à l'article 3 de ladite entente;



Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC ratifie les résolutions numéro #26-03-09-41 de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, # 2026-04-065 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours et # 2026-04-087 de la Municipalité de Plaisance concernant la nomination de personnes désignées conformément :

- À l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;
- À « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau » en vigueur;
- Aux règlements de la MRC numéro 075-2005; 086-2007 et 087-2007;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée aux municipalités du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, de Notre-Dame-de-Bonsecours et de Plaisance;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

#### **12.4 Technologie de l'information et des communications**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

#### **12.5 Transport**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

### **13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **13.1 Sécurité publique**

##### **13.1.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE TENUE LE 26 FÉVRIER 2026**

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de sécurité publique tenue le 26 février 2026.

#### **13.2 Sécurité incendie**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

#### **13.3 Cour municipale**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

### **14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS**

#### **14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU (CLP) - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT**



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil de la MRC**

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport mensuel d'activités de la CLP, lequel est déposé dans le cadre de la présente séance. Madame Mélanie Boyer, mairesse de la Ville de Thurso et représentante de la MRC au sein du Conseil d'administration de l'organisation, dresse un résumé des composantes dudit rapport.

**14.2 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT**

Monsieur Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello et président du Conseil régional du patrimoine, dresse un résumé de la rencontre tenue le 15 mai dernier.

**14.3 COMITÉ GOUVERNANCE – RENCONTRE TENUE LE 8 MAI 2026 – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT**

Monsieur Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello et président du Comité de gouvernance, dresse un résumé des sujets traités lors de la rencontre dudit comité le 8 mai dernier, notamment en lien avec la délégation de pouvoir du Comité administratif et de la direction générale.

**14.4 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS**

Monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville et représentant de la région de l'Outaouais au sein du Conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités, informe les membres qu'une rencontre aura lieu la semaine prochaine et sera en mesure de transmettre davantage d'informations lors du Conseil de la MRC prévu le 17 juin 2026.

**14.5 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS**

Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier et représentant de la région de l'Outaouais au sein de l'Union des municipalités (UMQ), dresse un résumé des sujets discutés lors des assises de l'UMQ tenues du 13 au 15 mai 2026.

**14.6 CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS (CISSSO) – RAPPORT DU REPRÉSENTANT DES MRC DE PAPINEAU ET DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

Monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville et représentant des MRC de Papineau et des Collines-de-l'Outaouais au sein du Conseil d'administration d'établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO), informe les membres que la rencontre dudit Conseil prévue dans Papineau aura lieu en septembre prochain. La date sera connue prochainement et sera transmise aux membres.

**14.7 DOSSIERS MINIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC – ÉTAT DE SITUATION ET SUIVIS**

Monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, rappelle la tenue des prochaines rencontres de l'Alliance des municipalités Petite-Nation Nord.



**15. DEMANDES D'APPUI**

**15.1 DÉNONCIATION DE LA FERMETURE ÉVENTUELLE DU BUREAU DE LA PROTECTION DE LA FAUNE À CHANDLER – APPUI À LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**2026-05-129**

ATTENDU que le bureau de la Protection de la faune de Chandler constitue depuis plusieurs décennies un service essentiel pour la surveillance, la protection et la gestion durable de la faune sur un vaste territoire couvrant une partie de la Gaspésie;

ATTENDU que la fermeture annoncée du bureau, prévue pour l'été 2026, découle d'une impasse contractuelle entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et le propriétaire de l'immeuble, sans qu'aucune solution n'ait été présentée;

ATTENDU que cette fermeture entraînerait une diminution de la présence d'agents de protection de la faune dans la région, alors même que les effectifs ont déjà été réduits de manière significative au cours des dernières années;

ATTENDU que la perte de ce service compromettrait la capacité de l'État à assurer une surveillance adéquate du territoire, à lutter contre le braconnage, à intervenir en matière de sécurité publique et à répondre aux besoins des citoyens, des chasseurs, des pêcheurs et des utilisateurs du territoire;

ATTENDU que le Conseil de la MRC du Rocher-Percé considère que les services publics doivent être maintenus et renforcés en région, et non centralisés au détriment des communautés éloignées;

ATTENDU la résolution numéro 26-03-044-O, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC du Rocher-Percé tenue le 19 mars 2026, laquelle dénonce la fermeture éventuelle du bureau de la Protection de la faune situé à Chandler;

Il est proposé par M. le conseiller Serge Béchard  
appuyé par M. le conseiller Clément Larocque  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau appuie la MRC du Rocher-Percé dans les démarches qu'elle a initiées auprès du MELCCFP afin de suspendre la décision de fermeture du bureau de la Protection de la faune situé à Chandler;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**15.2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN-AIR – DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR LA TRANSFORMATION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL – APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE**

**2026-05-130**

ATTENDU que la Municipalité de Papineauville autorise la présentation du projet de Centre multifonctionnel, conversion de l'aréna Joseph-Lucien-Malo au



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil de la MRC**

ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

**ATTENDU** que la Municipalité confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

**ATTENDU** la résolution numéro 2026-04-171, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Papineauville tenue le 14 avril 2026, laquelle autorise le dépôt d'une demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air pour le projet de Centre multifonctionnel;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
appuyé par M. le conseiller Gilbert Dardel  
et résolu unanimement

**QUE :**

Le Conseil de la MRC de Papineau appuie la Municipalité de Papineauville dans le dépôt d'une demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air pour le projet de Centre multifonctionnel;

**ET QUE :**

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

### **15.3 APPUI À LA MISSION D'ÉCOUTE AGRICOLE**

**2026-05-131**

**ATTENDU** qu'Écoute agricole est un organisme à but non lucratif offrant un service d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychosocial spécialisé aux producteurs et productrices agricoles;

**ATTENDU** que la santé psychologique en milieu agricole constitue un enjeu majeur, notamment en raison de l'isolement, de la pression financière, et des exigences propres au secteur;

**ATTENDU** que les services offerts par Écoute agricole sont essentiels au maintien du bien-être des entreprises agricoles et, par conséquent, à la vitalité économique et sociale du territoire;

**ATTENDU** que l'organisme dessert l'ensemble de la région de l'Outaouais, incluant le territoire de la MRC de Papineau, et répond à des besoins croissants;

**ATTENDU** qu'il existe 931 fermes en Outaouais, et qu'Écoute agricole a aidé 145 personnes et réalisé 1 890 interventions psychosociales et suivis depuis le début de son mandat;

**ATTENDU** qu'Écoute agricole a ainsi parcouru, en 2024-2025, 34 341 km sur le territoire de l'Outaouais pour soutenir les agriculteurs et agricultrices dans leur milieu de vie, pour promouvoir la santé mentale positive et pour prévenir la détresse psychologique, ce qui représente un budget de 22 321 \$ pour une année;

**ATTENDU** qu'Écoute agricole a récemment subi une réduction de son financement, mettant à risque la continuité et l'accessibilité de ses services;



ATTENDU que la MRC de Papineau reconnaît l'importance de soutenir les services essentiels contribuant à la résilience de son milieu agricole;

Il est proposé par Mme la conseillère Diane Clément  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Legault  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau reconnaît officiellement la mission essentielle d'Écoute agricole pour le territoire;

QUE :

La MRC de Papineau manifeste son appui à l'organisme dans ses démarches visant à assurer un financement adéquat et récurrent;

QUE :

La MRC demande aux instances gouvernementales concernées de rétablir et de bonifier le financement accordé à Écoute agricole afin de garantir la pérennité de ses services;

ET QU' :

Une copie de la présente résolution soit transmise aux ministères concernés, aux députés de la région, ainsi qu'aux partenaires du milieu agricole.

Adoptée.

#### **15.4 APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES**

**2026-05-132**

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

ATTENDU que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

ATTENDU que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

ATTENDU le projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

ATTENDU que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

ATTENDU que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni prise en compte des particularités territoriales, et que cette décision est



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil de la MRC

contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

- ATTENDU que, par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;
- ATTENDU que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;
- ATTENDU que, dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;
- ATTENDU que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;
- ATTENDU la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;
- ATTENDU que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles, telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;
- ATTENDU que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement et de développement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);
- ATTENDU les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;
- ATTENDU que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;
- ATTENDU que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;
- ATTENDU l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon  
appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand  
et résolu unanimement



QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau appuie la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans le cadre de sa demande à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs consistant à suspendre le processus d'adoption du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

QUE :

Le Conseil de la MRC demande plus précisément au MELCCFP de :

- renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

QUE :

Le Conseil de la MRC demande à son tour au MELCCFP de réviser le projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

QUE :

La présente résolution soit transmise à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député de Papineau, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

## **16. CALENDRIER DES RENCONTRES**

### **16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE MAI À DÉCEMBRE 2026**

Le calendrier annuel des rencontres pour l'année 2026 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

## **17. CORRESPONDANCE**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

## **18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**

### **18.1 FONDATION SANTÉ PAPINEAU – SOIRÉE GASTRONOMIQUE AU PROFIT DE L'APPAREIL LUCAS**

Madame Catherine Pellerin, mairesse de la Municipalité de Bowman, invite les membres à participer à la soirée gastronomique de la Fondation Santé Papineau au profit de l'appareil Lucas qui aura lieu le 24 octobre 2026.



**19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET**

**20.1 DISPOSITION DES BRANCHES ET DES FEUILLES – MUNICIPALITÉS LOCALES**

Suite à un avis du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Michel Leblanc, maire de la Municipalité de Papineauville, cherche un nouvel endroit où disposer des branches et des feuilles et fait appel aux membres du Conseil afin de trouver une nouvelle solution. Monsieur le Préfet assurera un suivi à cet égard.

**20.2 DÉSIGNATION DE MUNICIPALITÉ BILINGUE – CONTESTATION DE LA LOI 96**

Monsieur André Harvey, maire de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, rappelle aux membres que sa municipalité a reçu la désignation de municipalité bilingue en 2022 et que les contestations de la Loi 96 sont toujours d'actualité.

**20.3 JOURNÉE DES HÉROS – MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE**

Monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville, invite les membres à la 5<sup>e</sup> édition de la Journée des héros prévue le 23 mai prochain de 11h à 16h au sein de sa municipalité.

**20.4 AMÉLIORATION DE LA SALLE DU COMPLEXE WHISSELL**

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, informe les membres la salle du Complexe Whissell est désormais bien insonorisée et équipée pour accueillir tout type de spectacle.

Monsieur Carrière remercie également madame Jessy Laflamme, agente de communication, pour le texte qu'elle a rédigé lors du lancement du nouvel album du groupe Le Diable à 5 le 15 mai dernier.

**20.5 OUVERTURE DU MARCHÉ PUBLIC DE BOWMAN**

Madame Catherine Pellerin, mairesse de la Municipalité de Bowman, invite les membres au lancement de la saison du Marché public de Bowman prévu le 6 juin prochain.

**21. QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

**22. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2026-05-133**

Il est proposé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp appuyée par Mme la conseillère Mélanie Boyer et résolu unanimement



QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 19h20.

Adoptée.

Paul-André David  
Préfet

Rémy Laprise  
Greffier-trésorier adjoint et directeur  
général adjoint

Je, Paul-André David, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Paul-André David, Préfet